



**OBJET : D29\_Convention de location de fibres optiques inactivées avec l'opérateur NEURONNEXION.**

## **LE PRESIDENT**

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2,
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008 ;
- Vu le projet de convention de location de fibres optiques inactivées ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – La convention de location de fibres optiques inactivées avec l'opérateur NEURONNEXION est approuvée

**ARTICLE 2** - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2010



Jean-François VASSEUR